



La Balme de Sillingy, le 7 mai 2026

DECISION DU MAIRE N° 2026-040

Objet : Demandes de subvention CDAS 2026 - 1

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-024 du 21 mars 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Aménagement Route des Carasses - Création d'une voie verte, et de formuler les demandes de subventions auprès des financeurs publics comme suit :

Coût opération : 1 022 851,50 € hors taxes.

- Autofinancement : 511 425,75 € (50,00 %).
- Subvention CCFU : 204 570,30 € (20,00 %).
- CDAS 2026 : 306 855,45 € (30,00 %) ;

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.